

## ARRÊTÉ N° 20-120

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DEUST ACSS (Animation et commercialisation des services sportifs)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*
- Vu les statuts de l'Institut libre d'éducation physique supérieur, Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (Ileps).*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation du DEUST ACSS (Animation et commercialisation des services sportifs) 2020-2021 est composé comme suit :

**Président du jury :** Pierre-Alban LEBECQ

**Membres du jury :**

- Marie-Stéphanie ABOUNA
- Djammel RABEHI
- Olivier ROBERT-MARCHAND
- Philippe ROUDEN

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2020-2021.

### **Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Fait à Cergy, le 14 décembre 2020

**Le président de CY Cergy Paris Université**



**François GERMINET**

Transmis au rectorat le : 21 décembre 2020

Publié le : 22 décembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.